

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/111

Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » Répartition n°16/2026

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/143 du 12 novembre 2019 la Commune a décidé de mettre en place une opération façade, approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une aide à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/ m² pouvant être porté à 300€/ m² selon la complexité technique de la rénovation).

Pour le mois de janvier 2026, Monsieur Le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total de travaux de 18 980.50 € TTC.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le Comité Technique qui s'est réuni en Mairie le 09 février 2026 et il a été décidé d'attribuer une subvention communale de 50 % du montant des travaux, dans la limite du coup plafond de 200 €, soit 9 490.25 € TTC.

Le détail du dossier et de la subvention est consultable au service urbanisme de la Commune.

Le versement des subventions par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Vu la délibération n°2019/143 du 12 novembre 2019 relative à l'adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Vu les demandes d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » - Répartitions n°1/2020, n°2/2020, n°3/2020, n°4/2021, n°5/2021, n°6/2021, n°7/2021, n°8/2022, n°9/2022, n°10/2022, n°11/2023, n°12/2024, n° 13/2024, n°14/2024 et n°15/2025 ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'embellissement du paysage urbain et la dynamisation du cœur de ville ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Attribue la subvention au propriétaire privé, pour un montant global de 9 490.25 €, tel que détaillé dans le tableau suivant :

N° 2026/111

Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » Répartition n°16/2026

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
31 rue Pasteur	1	1	9 490.25 €	50%	6 643 €
TOTAL	1	1	9 490.25 €	50%	6 643 €

- Sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 6 643 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Julien GIRARD




Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le 17/06/26
ID : 013-211300447-20260615-DEL 2026 111-DE



ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal
Partenariat commune de Grans - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Mon de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Suvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
31 Rue Pasteur	1	1	9 490 €	50%	6 643 €
TOTAL	1	1	9490,25	-	6 643 €